



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/SR.9
4 décembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 12 août 1996, à 15 heures

Président : M. EIDE
puis : M. LINDGREN ALVES

SOMMAIRE

ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE :

- a) MESURES A PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA
DISCRIMINATION RACIALE, ET ROLE DE LA SOUS-COMMISSION (suite)

PROTECTION DES MINORITES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

LIBERTE DE CIRCULATION :

- a) SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE
- b) DEPLACEMENTS DE POPULATIONS
- c) DROIT DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS (suite)

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS AU RACISME, A LA XENOPHOBIE, AUX MINORITES ET AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS (suite)

La séance est ouverte à 15 h 05.

ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE :

- a) MESURES A PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE, ET ROLE DE LA SOUS-COMMISSION (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1996/5 et 8; E/CN.4/1996/71 et Add.1 et 72 et Add.1)

PROTECTION DES MINORITES (point 17 de l'ordre du jour) (suite)
E/CN.4/Sub.2/1996/2, 28 et 35)

LIBERTE DE CIRCULATION :

- a) SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE
- b) DEPLACEMENTS DE POPULATIONS
- c) DROIT DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS (point 18 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/Sub.2/1996/29)

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS AU RACISME, A LA XENOPHOBIE, AUX MINORITES ET AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS (point 20 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/Sub.2/1996/30)

1. M. IDAMKUE (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde), prenant la parole au titre du point 5 de l'ordre du jour, dit que malgré tous les instruments et programmes internationaux de lutte contre la discrimination raciale existants, les politiques et pratiques discriminatoires persistent dans plusieurs Etats qui sont pourtant parties à ces instruments. Un exemple est le cas des Dalit (Intouchables) en Inde, qui sont traités comme une sous-humanité du seul fait de leur naissance, et qui, en raison de leur origine ethnique ou familiale, n'ont aucune interaction sociale avec le reste de la société. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a récemment reçu un rapport d'une organisation non gouvernementale (ONG) décrivant en détail leur triste sort.

2. Au Nigéria, le gouvernement a pris plusieurs décrets militaires annulant les droits de l'homme du peuple ogoni. En vertu du Décret sur le pétrole de 1971 et du Décret sur l'utilisation des terres de 1978, les Ogonis ont été spoliés de leur terre, de leurs ressources naturelles et de leur patrimoine culturel sans aucune forme de compensation. Leurs terres agricoles leur ont été confisquées au profit de la compagnie pétrolière Royal Dutch Shell aux fins de forage. La mission d'enquête du Secrétaire général au Nigéria a déclaré que le tribunal militaire qui a condamné à mort Ken Saro-Wiwa et huit autres défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement en novembre 1995 a été expressément institué pour viser les militants ogonis et s'est rendu coupable de violations de la Constitution du Nigéria et des instruments internationaux auxquels le pays est partie. Depuis 1994, les terres des Ogonis sont occupées par une Equipe spéciale chargée de la sécurité intérieure et coupées du reste du monde. Dans son rapport pour 1996 (E/CN.4/1996/4), le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou

arbitraires a déclaré que les Ogonis sont particulièrement dans le collimateur des militaires. Dans sa résolution 50/199, adoptée le 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a elle aussi condamné ces violations des droits de l'homme. Depuis 1958, du pétrole brut a été extrait du territoire ogoni pour une valeur de 30 milliards de dollars des Etats-Unis et les recettes ont servi à financer le développement d'autres régions du Nigéria alors que les Ogonis eux-mêmes sont destitués et manquent des services et infrastructures les plus élémentaires.

3. La Sous-Commission a également reçu des rapports relatifs à la discrimination exercée à l'encontre des Batwas du Rwanda, que les Hutus et les Tutsis prépondérants oppriment du fait de leur origine ethnique et de leur mode de vie. L'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde demande instamment à la Sous-Commission de prier les gouvernements du Rwanda, de l'Inde et du Nigéria de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à toutes ces pratiques discriminatoires.

4. Mme NARANG (International Institute for Non-Aligned Studies), intervenant au titre du point 5 de l'ordre du jour, dit qu'il est déplorable que les ressources financières allouées au Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aient été réduites en 1994-1995; car si le problème de l'apartheid a été en grande partie résolu, celui de la discrimination raciale persiste sous diverses formes dans de nombreuses régions du monde. Il continue d'y avoir un lien direct entre la pauvreté et la couleur de la peau : la pauvreté peut donc être considérée comme une forme d'apartheid mondiale. Les immigrants vivant dans les pays développés souffrent de discrimination au travail comme dans la vie sociale. Récemment, des groupes ont vu le jour qui ont parlé ouvertement de supériorité raciale. Même dans les démocraties libérales occidentales, les mesures constitutionnelles et législatives ne suffisent pas pour résoudre les conflits sociaux et culturels, quand elles ne les exacerbent pas. Dans les sociétés à prédominance unilingue et monoculturelle de l'Ouest, l'Etat a été formé autour de symboles d'unité : une langue, une religion, une culture, une communauté, voire et dans des cas extrêmes, un parti et un dirigeant. Les migrations ayant transformé un grand nombre d'entre elles en sociétés multiraciales, ceux qui croient que la langue ou la culture unique ou la mainmise par une race prétendument supérieure garantissent la stabilité se trompent. Son organisation appuie donc la suggestion mentionnée au paragraphe 68 des annotations relatives à l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/1996/1/Add.1) concernant la possibilité de tenir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées, et invite instamment tous les Etats à appuyer la Commission et la Sous-Commission dans leurs efforts d'élimination du racisme. Ne serait-ce qu'en réduisant progressivement leurs dépenses d'armement, ils pourraient disposer des ressources financières nécessaires à cette tâche.

5. M. KAUL (International Institute for Peace) intervenant au titre du point 5 de l'ordre du jour, dit qu'au Pakistan, les Ahmediyas continuent d'être persécutés par le gouvernement en tant que non-musulmans, et les Mohajirs, réfugiés musulmans venus de l'Inde, qui ont été en première ligne du mouvement pour la création du Pakistan, sont maintenant les citoyens

pakistanaïses les plus traquées pour des raisons de différence d'identité culturelle. Rien moins que le Ministre de l'intérieur a justifié leur exécution en détention.

6. Dans le Jammu-et-Cachemire, les terroristes fondamentalistes et les mercenaires ont pillé et tué une population dont la croyance en une coexistence harmonieuse est à leurs yeux un anathème. Le groupe des Moudjahidins Hezb Ul s'est rendu coupable, sous la conduite de Mast Gul, de l'incendie du tombeau de Chara E Sharief qui pendant des siècles a été le symbole de l'amitié entre musulmans et hindous au Cachemire. A son retour au Pakistan, Mast Gul a été accueilli en héros, et recrute maintenant des volontaires pour mener une jihad visant à remplacer un gouvernement laïc par un Etat fondamentaliste au Cachemire. La même idéologie qui a permis au Gouvernement pakistanaïse de persécuter les Mohajirs en raison de leur identité culturelle distincte a imprégné les mercenaires et terroristes formés au Pakistan et envoyés au Jammu-et-Cachemire. Il faut élaborer un programme urgent d'action pour faire échec aux Etats qui tels le Pakistan aident les terroristes et groupes fondamentalistes à mettre en oeuvre dans d'autres pays la même idéologie meurtrière que celle que le Gouvernement pakistanaïse met en oeuvre dans son propre pays.

7. M. PHILLIPS (Groupement pour les droits des minorités), intervenant au titre du point 17 de l'ordre du jour, dit qu'avec la création du nouveau Groupe de travail sur les minorités, on ne peut plus reprocher à la Sous-Commission de ne pas consacrer suffisamment de temps et d'attention aux questions des minorités. Dans une étude récente des travaux de la Sous-Commission, le Comité consultatif des droits de l'homme des Pays-Bas a distingué quatre éléments constitutifs d'un bon groupe de travail : des membres experts en la matière; un mandat fondé sur des recherches solides, la participation d'acteurs clés, notamment les gouvernements et les ONG; et un service de secrétariat efficace. Il est manifeste que le Groupe de travail satisfait aux quatre critères. Il devient un mécanisme qui facilite le dialogue et la réconciliation entre les minorités et les gouvernements, par des échanges de vues officieux aussi bien que par la diffusion d'idées et de documents. Son organisation appuie fortement la recommandation du Groupe de travail tendant à ce qu'un fonds de contributions volontaires soit établi pour faciliter la participation des minorités aux débats.

8. Le tableau général est donc positif, mais il y a aussi des choses préoccupantes. La première session a été décidée à la hâte et mal préparée. L'idée, exprimée par le membre de phrase "solutions aux problèmes", au paragraphe 205 du rapport sur la deuxième session (E/CN.4/Sub.2/1996/28), aurait peut-être été mieux rendue par "réactions constructives aux questions"; car les relations intercommunautaires ont rarement des solutions en tant que telles. Le secrétariat va avoir besoin d'aide extérieure, d'un complément de ressources et des objectifs bien définis pour traiter les questions complexes en jeu.

9. Quatre points précis méritent d'être signalés. En premier lieu, le Groupe de travail devrait prier instamment les gouvernements et les donateurs de fournir des données sur l'analphabétisme chez les minorités. En deuxième lieu, des indicateurs sont nécessaires à la mise en oeuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques,

religieuses et linguistiques. En troisième lieu, le Centre pour les droits de l'homme devrait créer une base de données sur le travail des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de ses propres mécanismes de mise en oeuvre, qui pourrait alors être utilisée par les gouvernements, les ONG et les minorités. Dernier point, mais non des moindres, le Groupement pour les droits des minorités propose qu'afin d'éviter une interruption des travaux du Groupe de travail en 1998, la Sous-Commission recommande à la Commission de conférer à ce dernier un mandat permanent.

10. M. ZIARAN (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que, par la résolution 1995/12 de la Commission, le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a été élargi à la discrimination à l'égard des Noirs, des Arabes et des musulmans, à la négrophobie et à l'antisémitisme.

11. En s'acquittant de ce mandat, le Rapporteur spécial s'est rendu aux Etats-Unis d'Amérique et dans certains pays d'Europe où la situation exige un examen sérieux. Dans son rapport (E/CN.4/1996/72), il a fait observer que la propagande raciste et l'incitation à la haine ethnique et raciale gagnent du terrain et que le racisme prend des formes de plus en plus violentes.

12. La délégation iranienne s'inquiète de ce que les gouvernements aient plutôt encouragé les auteurs de ces actes en adoptant, à l'encontre des immigrants, des réfugiés étrangers, des mesures restrictives souvent encouragées par de nouvelles lois sur l'immigration. Des prétextes tels que les problèmes de sécurité sont invoqués pour justifier les restrictions imposées à la jouissance par les migrants et les réfugiés de leurs droits de l'homme fondamentaux, notamment le droit d'asile, la liberté de circulation, le droit à la propriété, le droit d'avoir un emploi et la préservation de leur culture. Ces mesures constituent un subtil relent de xénophobie.

13. Les principales victimes de ces nouvelles formes de racisme et de xénophobie sont les Musulmans, qui pour l'Occident représentent une menace immédiate, contre laquelle toute forme d'action est tolérée. A chaque incident, les premiers suspects sont des Musulmans, contrairement au principe de présomption d'innocence. La gravité du problème appelle non pas de simples débats, mais une action de la Sous-Commission. Conformément à son mandat et à la résolution 1996/25 de la Commission, elle devrait accorder la priorité à cette question.

14. M. YIMER, intervenant au titre du point 17, déclare que les rapports du Groupe de travail sur les minorités sur ses première et deuxième sessions (E/CN.4/Sub.2/1996/2 et 28) contiennent de nombreuses idées à retenir. Toutes les questions dont est saisi le Groupe de travail ont été débattues de manière appropriée. Les paragraphes 38, 47 et 53 du deuxième rapport contiennent des propositions particulièrement intéressantes.

15. Sur la question des définitions, il serait futile de chercher à définir les minorités, car l'absence de définition n'entrave en rien les travaux du Groupe. Comme l'a fait observer le Président-Rapporteur, au lieu de définir les minorités, il serait peut-être plus approprié d'adopter une approche constructive sur la base de leurs différences, sous l'angle des besoins et des situations. Egalement intéressante est la distinction entre les droits des

peuples autochtones et ceux des minorités. Comme l'a relevé un observateur (par. 167), il faut être prudent en associant droits et domicile ou résidence de longue durée.

16. Quant au rôle futur du Groupe de travail, l'orateur est d'avis qu'il devrait être l'élément moteur des activités de l'ONU dans ce domaine, en tant que principale instance de dialogue entre minorités et gouvernements (par. 175). En revanche, l'idée d'en faire également une instance offrant les moyens d'apaiser les tensions et d'éviter les conflits impliquant des minorités n'est pas acceptable, car la résolution des conflits ne relève pas du mandat du Groupe de travail. Il appuie la proposition tendant à ce que le Groupe de travail envisage d'adopter pour ses travaux une approche thématique, mette l'accent sur la mise en oeuvre de la Déclaration (par. 177) et favorise la compréhension de cette dernière dans le cadre d'études interprétatives portant sur chacun de ses articles (par. 181). Les diverses propositions figurant aux paragraphes 186 et 187 du deuxième rapport semblent également intéressantes. Il ne paraît pas nécessaire, en l'état actuel des choses, d'élargir le mandat du Groupe de travail, dont la portée est suffisamment vaste pour lui permettre d'aborder avec pertinence toutes les questions. Par contre, il faudrait lui assurer un caractère plus ou moins permanent.

17. Mme HERNANDEZ QUESADA (Observateur de Cuba), intervenant au titre des points 5 et 20 de l'ordre du jour, dit que sa délégation est profondément troublée par la résurgence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie qu'accompagne la montée des organisations politiques et groupes paramilitaires d'extrême droite dans des pays tels que les Etats-Unis d'Amérique. On s'est employé à attribuer ces phénomènes aux éléments extrémistes, mais toute analyse objective ne peut pas ne pas prendre en considération l'impunité dont jouissent les auteurs des forfaits, qui s'abritent derrière une interprétation sélective des droits de l'homme.

18. Si la fin de l'apartheid ne signifie pas la fin du racisme et de la discrimination, elle offre tout de même la possibilité de recentrer les efforts sur la lutte contre le racisme et la discrimination institutionnalisés dans de nombreuses régions du monde par la mise en oeuvre des conventions, déclarations, mécanismes et programmes d'action pertinents. La liberté d'expression et d'association continue d'être invoquée pour susciter la haine et la xénophobie, et certains Etats qui sont parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont émis des réserves sur l'article 4, qui stipule que les Etats parties doivent déclarer délit punissable par la loi toute incitation à la discrimination raciale.

19. Parallèlement, on érige des obstacles contre les émigrants, souvent en s'abritant derrière de faux intérêts politiques et nationalistes ou des considérations électorales. Il est extrêmement difficile pour ne pas dire impossible pour les immigrants et les minorités raciales de se faire une place au sein de la société malgré leur contribution majeure aux économies de nombreux pays du Nord, où racisme et discrimination contribuent à élargir le fossé entre les riches et les pauvres de la société contemporaine.

20. La crise financière artificielle à laquelle sont confrontées les Nations Unies, suscitée par certains Etats Membres qui ne paient pas leurs contributions au budget, constitue une menace contre tous les acquis obtenus dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et dans la protection des minorités. Mais dès qu'un thème intéresse davantage les Etats nantis, on ne manque jamais de trouver le financement nécessaire alors que des organes tels que ceux qui s'occupent des droits de l'enfant doivent s'engager dans une véritable course d'obstacles financiers pour s'acquitter de leur mandat. Il faut mobiliser une attention spéciale et vigilante pour éviter que le programme de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le travail de son Rapporteur spécial ainsi que celui des organes pertinents du système des Nations Unies ne perdent de vue leur raison d'être.

21. Enfin, l'intervenante demande instamment aux membres de la Sous-Commission d'appuyer la convocation d'une Conférence internationale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

22. M. TRUTER (Observateur de la Roumanie), intervenant au titre des points 5, 17 et 20 de l'ordre du jour, expose le travail du Conseil pour les minorités nationales institué par le Gouvernement roumain en 1993. Les minorités nationales ont le droit d'être représentées au Parlement - elles le sont en l'occurrence par 52 députés et de manière satisfaisante au niveau local.

23. Au moyen de six commissions permanentes, le Conseil se penche sur tous les aspects des droits des minorités nationales relatifs à la préservation, au développement et à l'expression de leurs traditions ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses. Il exerce son action dans divers domaines. Par exemple, dans celui de l'éducation, une nouvelle loi a rendu obligatoire l'enseignement de l'histoire des minorités nationales dans toutes les classes des écoles roumaines. Le Conseil a rédigé un projet de loi sur les minorités nationales qui est actuellement déposé devant le Parlement. Il a financé des publications, congrès, festivals et autres activités à l'intention des minorités et dispose d'un budget spécial pour soutenir la Campagne européenne des jeunes contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance. Dans une récente conférence ministérielle tenue à Varsovie, il s'est déclaré résolu à poursuivre sa campagne contre le racisme jusqu'en l'an 2000. Un comité a été constitué pour surveiller la restitution aux minorités nationales des biens confisqués par l'ancien régime communiste, et à cet effet, les minorités ont obtenu l'accès aux archives nationales. Le Conseil a également mis au point à l'intention des dirigeants des minorités un programme de formation spéciale en matière de législation internationale des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

24. Mme TANGGAHMA (Survival International), intervenant au titre du point 5 de l'ordre du jour, appelle l'attention sur la discrimination dont est victime le peuple autochtone de Papouasie occidentale, Nouvelle-Guinée. Dans le cadre de sa politique de création d'une race indonésienne uniforme, le Gouvernement indonésien cherche à imposer le nom d'"Irian Jaya" au peuple, qui doit s'appeler "Irianais". Son projet de transmigration fait des Papouans

occidentaux une minorité dans leur propre pays, où, sur le plan économique, social ou culturel, ils ne peuvent soutenir la concurrence de nouveaux venus dominants, Javanais principalement, qui bénéficient du réseau de parrainage indonésien pour trouver des emplois, même de préférence à des Papouans occidentaux plus qualifiés. Les termes utilisés par les autorités pour désigner le peuple autochtone de Papouasie occidentale sont dégradants - masyarakat terasing (communautés marginalisées) ou masyarakat primitif (communautés primitives) - et révèlent le même degré de discrimination et d'intimidation que dans les programmes de développement gouvernementaux qui font des Papouans occidentaux une sous-classe d'étrangers sur leurs propres terres.

25. Par ailleurs, les sociétés transnationales exploitent les terres des Papouans occidentaux sans que la population locale n'en tire aucun bénéfice. Par exemple, la mine à ciel ouvert de Grasberg, exploitée par une filiale indonésienne de la société Freeport McMoran des Etats-Unis, a réduit la forêt tropicale humide en un vaste complexe de mines, de routes et de villes. La population locale a été spoliée de ses terrains de chasse, ses rivières sont polluées et sa montagne sacrée ravagée, pratiquement sans avoir été consultée ni obtenu de compensation. Des centaines de personnes ont été déplacées et réinstallées dans une localité surpeuplée et insalubre.

26. L'amalgame de préjugés, de discrimination et de mépris total de la culture papouane occidentale et le manque d'attention du gouvernement font courir aux Papouans occidentaux le risque de devenir complètement marginalisés dans leur propre pays si riche. La première démarche en vue de la lutte contre le racisme subi par les Papouans occidentaux consiste à reconnaître que de telles pratiques existent vraiment. Survival International recommande donc que les Nations Unies envoient une mission d'enquête en Papouasie occidentale pour examiner les revendications et la discrimination systématique de la population autochtone à tous les niveaux de la société.

27. Mme KABIR (International Progress Organization), intervenant au titre du point 5 de l'ordre du jour, dit que dans le contexte de la discrimination raciale qui revêt la forme de déni des droits de l'homme fondé sur la race et la religion, un phénomène nouveau s'est fait jour, à savoir les efforts déployés par les groupes terroristes pour fonder leurs menées sur des raisons religieuses. La discrimination fondée sur l'intolérance tribale, ethnique et religieuse gagne du terrain, les groupes s'entr'attaquent, et des groupes terroristes inféodés à une religion cherchent à déstabiliser les sociétés où prédominent d'autres religions. La question de l'intolérance raciale doit être traitée en conjonction avec la discrimination religieuse et ethnique. A cette fin, et dans un premier temps, les institutions démocratiques doivent être renforcées, car démocratie et laïcité sont les deux meilleures armes contre le préjugé racial.

28. Il faut élaborer des programmes éducatifs pour convaincre l'opinion publique de l'interdépendance des groupes malgré les différences de race et de croyance. Cela dit, une société éclairée ne peut exister que si la communauté internationale commence par éduquer les gouvernements dont la constitution et les institutions légitiment les politiques de discrimination. Il conviendrait d'établir des programmes par pays à partir des conclusions d'observateurs

impartiaux et d'ONG, afin de soumettre à la réprobation les gouvernements qui laissent s'institutionnaliser la discrimination.

29. Il est de plus en plus évident que les pays dont les systèmes légitiment la discrimination sont ceux-là mêmes qui deviennent des sources d'activités terroristes et utilisent le terrorisme pour exporter les structures fondamentalistes dans des sociétés laïques tolérantes. Le déni des résultats des élections démocratiques conduit, on l'a vu, au génocide de coreligionnaires de races différentes. Ce ne sont pas de simples conseils ou lieux communs qui changeront quelque chose à la manière de faire des praticiens de la discrimination. Il faut donc recourir à un programme d'éducation dans le cadre d'un système de censure internationale.

30. M. LACK (International Association of Jewish Lawyers and Jurists), intervenant au titre des points 5 et 17 de l'ordre du jour, reconnaît le rôle important que joue la Sous-Commission dans l'élaboration de normes internationales sur la discrimination tant raciale que religieuse.

31. Les deux dernières sessions du Groupe de travail sur les minorités ont été très fructueuses, rassemblant les Etats, les ONG (dotées ou non du statut consultatif), les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes et les organisations intergouvernementales régionales telles que le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Son organisation se félicite de ce que la Sous-Commission, assumant un rôle novateur, se fasse le point de rassemblement de ces organisations, et demande instamment qu'il soit fait plus de publicité aux futures sessions du Groupe de travail. Il fait observer que le rôle important des organes nés des traités chargés des différents aspects des droits des minorités, notamment le Comité des droits de l'homme au sujet de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, n'est pas passé inaperçu.

32. L'intervenant dit que son organisation se félicite de la décision prise par la Sous-Commission d'examiner les rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1996/72 et Add.1). Mais il déplore profondément qu'à la cinquante-deuxième session de la Commission, certaines délégations aient tenté - en vain, fort heureusement - de réduire le mandat confié au Rapporteur spécial chargé de rendre compte des formes contemporaines d'antisémitisme au titre de la résolution historique 1994/64 de la Commission. Son organisation juge que les vues du Rapporteur spécial sur les incidents et manifestations de xénophobie qui ont cours en Allemagne, en France et au Royaume-Uni sont particulièrement utiles et que ses recommandations sont constructives. Toutefois, il serait heureux d'avoir plus de précision sur la curieuse déclaration faite au paragraphe 16 du rapport (E/CN.4/1996/72) concernant l'existence de la xénophobie en Allemagne, selon laquelle : "le racisme se fonde sur la couleur de la peau et sur la religion : judéo-chrétiens face aux autres". Il note qu'il y a eu confirmation des soupçons émis antérieurement selon lesquels la profanation raciste et antisémite d'un cimetière juif en France en 1990 a été l'acte d'un groupe d'extrême droite. Il se déclare préoccupé par le fait que l'antisémitisme au Royaume-Uni soit décrit dans le rapport comme imputable à des groupes extrémistes islamiques et autres

irrédentistes sévissant de par le monde, y compris en Europe orientale et dans l'ancienne Union soviétique.

33. Son organisation fait sienne l'expression de consternation face aux références peu adaptées et trompeuses à l'antisémitisme dans le premier rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1995/78 et Add.1), impliquant l'acceptation de certains mythes antisémites et non leur réfutation. Il faut espérer que de tels malentendus, qui tiennent peut-être aux conditions financières dans lesquelles le Rapporteur spécial a dû travailler, seront évités à l'avenir. Il espère que les renseignements déconcertants figurant dans le rapport du Rapporteur spécial sur sa mission au Brésil (E/CN.4/1996/72/Add.1) seront soigneusement évalués par la Sous-Commission. Il déplore également que l'on n'ait pas fait davantage la lumière sur le bombardement terroriste du Centre communautaire juif de Buenos Aires, qui, il y a plus de deux ans a tué près de 100 personnes.

34. Enfin, il espère que la Sous-Commission mettra avec plus de réalisme l'accent sur les domaines où il est en position de contribuer plus efficacement à la mise en oeuvre des normes en vigueur en matière de droits de l'homme, et évitera le double emploi en la matière avec la Commission et l'Assemblée générale.

35. M. KIRKYACHARIAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) invite instamment la Sous-Commission à jeter un regard critique sur les aspects théoriques et pratiques de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

36. La "mondialisation", par exemple, est fréquemment critiquée pour la tendance à des formes extrêmes d'affirmation de l'identité. Mais en soi, le terme est insignifiant. Ce qui importe c'est la normalisation des styles de vie et des modes de consommation associée. Les phénomènes d'exclusion sociale, de rejet nationaliste, de lutte intercommunautaire et de démonisation fanatique sont considérés en termes de fatalité comme s'ils étaient le produit du jeu d'une loi objective. Mais le monde est composé d'êtres humains et il n'y a pas de mondialisation authentique sans unification morale et politique. La chosification du monde, qui produit de tels monstres d'exclusion redoutables, risque d'avoir un impact explosif sur les événements dans les prochaines années.

37. Les massacres et le nettoyage ethnique perpétrés dans l'ex-Yougoslavie et la région des Grands Lacs d'Afrique sont deux manifestations terribles du racisme entre des peuples qui ne sont pas vraiment séparés puisqu'ils parlent la même langue.

38. En Europe, les politiques qui passent pour lutter contre l'immigration illégale sont en fait inspirées de l'idée raciste d'une menace d'invasion par le Sud appauvri, en particulier l'Afrique. Selon la doctrine officielle de l'Union européenne, il n'y a pas de lien entre le racisme et les politiques d'immigration, mais cette théorie est démentie par les slogans de partis politiques ouvertement racistes. La Sous-Commission doit persuader les pays industrialisés de s'abstenir d'exploiter la crainte de l'immigration à des fins électorales.

39. Déplorant que si peu d'Etats, du Nord ou du Sud, aient ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'orateur prie instamment la Sous-Commission d'adopter une résolution invitant tous les pays à le faire.

40. Son organisation préconise la convocation d'une conférence mondiale contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, à laquelle des communications seraient présentées par des juristes, des historiens, des sociologues et des philosophes.

41. Mme TANAKA (Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et le racisme), intervenant au titre du point 17 de l'ordre du jour, dit que, bien que plus de 90 % de la communauté coréenne vivant au Japon y soient nés et y aient grandi, plus de 70 % n'ont pas la nationalité japonaise et sont toujours légalement traités comme étrangers. Le Centre d'étude pour les Coréens et les minorités au Japon a fait l'objet d'une discrimination par une société japonaise en 1994, sous prétexte qu'il lui fallait un garant japonais. L'affaire a été portée devant le Bureau de protection des droits civils du Ministère de la justice, mais à ce jour, aucune décision n'a été prise.

42. La minorité rom fait l'objet d'une discrimination et d'une exclusion généralisées, notamment dans l'Europe du Sud-Est où des pogroms ont été organisés après la chute du communisme. Même le Conseil de l'Europe adopte un langage et des stéréotypes discriminatoires dans son rapport sur la situation des Gitans (Roms et Sintis) en Europe (CDMG(95)11/78). Les Sintis et les Roms ont été accusés dans un journal de la République tchèque de "vecteurs potentiels d'épidémies", le terme méprisant gitanada continue d'être utilisé en Espagne et le Gouvernement roumain a recommandé que les minorités roms soient désignées sous le nom de "Gitans".

43. L'intervenante suggère que le Groupe de travail sur les minorités soit élargi pour devenir un véritable lieu de dialogue et qu'un fonds de contributions volontaires soit créé pour rendre possible la participation d'un plus grand nombre de représentants de minorités.

44. Mlle Li Son OK (Association internationale des juristes démocrates), intervenant au titre du point 17 de l'ordre du jour, dit que les Coréens résidant au Japon font l'objet de discrimination, notamment en matière d'éducation. Comme un grand nombre de Coréens ont été déplacés de force au Japon pendant l'époque coloniale, des établissements d'enseignement coréens ont joué le rôle important de préservation de la culture coréenne. Mais le Vice-Ministre de l'éducation japonais a dit que ces établissements sont destinés à encourager le racisme chez les Coréens et ne devraient pas bénéficier de reconnaissance officielle. De ce fait, leurs élèves par exemple ne sont pas admis à passer l'examen pour devenir infirmières d'Etat.

45. La Sous-Commission devrait prendre des mesures pour mettre un terme à la discrimination contre les écoles coréennes au Japon.

46. M. KAUL (Institut international de la paix), intervenant au titre du point 17 de l'ordre du jour, déclare que la minorité des Pandits du Cachemire a été persécutée par des terroristes qui ont forcé 250 000 familles hindoues à se réfugier dans des camps à Jammu et à Delhi. Alors que la communauté s'occupant de défense des droits de l'homme traite de manière interminable de l'action menée par les forces de sécurité contre les terroristes, elle n'accorde guère d'attention aux Hindous qui se morfondent dans leurs camps du fait qu'ils ne représentent aucune nuisance, qu'ils ne détiennent pas d'armes et n'occupent pas de place dans les plans stratégiques des gouvernements. Quelques familles hindoues audacieuses sont retournées au Cachemire, mais les mercenaires fondamentalistes continuent, sous la protection du Pakistan, de s'en prendre aux Hindous et des familles entières ont ainsi été éliminées récemment.

47. Il est par conséquent essentiel de protéger les minorités, non seulement contre les politiques discriminatoires des gouvernements, mais également contre les ravages des terroristes en armes.

48. M. VAN WALT VAN PRAAG (Pax Christi International), intervenant d'abord au titre du point 17 de l'ordre du jour, prie instamment la Sous-Commission de faire en sorte que le mandat du Groupe de travail sur les minorités soit élargi et que ses travaux soient facilités et financés de manière appropriée.

49. Le terme minorité ne devrait pas être défini de manière restrictive. Les efforts visant à établir des cloisonnements rigides entre peuples, peuples autochtones et minorités traduisent souvent le désir de limiter les droits des groupes de population concernés. Les normes énoncées dans la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, devraient être mises en oeuvre quelle que soit l'étiquette appliquée par les gouvernements à tel ou tel groupe de population.

50. Les droits linguistiques, l'éducation et la participation effective au processus de décision sont des questions fondamentales. Un grand nombre de gouvernements considèrent les groupes minoritaires et les peuples autochtones et autres peuples non dominants comme une menace potentielle pour leur pouvoir et les efforts qu'ils déploient pour se protéger vont du déni des droits et des tentatives de destruction de l'identité nationale, culturelle, religieuse ou ethnique à l'usage de la force militaire. Un exemple récent de cette dernière mesure en est les exécutions aveugles des Tchétchènes par les forces armées russes en vue d'empêcher le peuple tchétchène d'exercer son droit à l'autodétermination. Les Nations Unies se sont cantonnées dans un rôle d'observateur alors qu'un grand nombre des dispositions les plus importantes des Conventions de Genève de 1949 étaient violées. En revanche, les envoyés spéciaux du Secrétaire général apportent une importante contribution aux efforts de paix en Abkhazie et à Bougainville.

51. Les relations entre Etats et peuples opprimés et minorités vont constituer le grand défi des décennies à venir. La force militaire se met encore plus à dos ses victimes et les gouvernements qui partent en guerre contre les opprimés risquent d'y laisser leur crédibilité, leur légitimité et leur pouvoir.

52. Passant au point 18 b) de l'ordre du jour, l'orateur dit qu'il est très important que le Rapporteur spécial sur la question des transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme, achève son rapport final afin de le soumettre à la Sous-Commission pour examen.

53. Il appelle l'attention sur la situation des réfugiés ingouches qui ont été expulsés du nord de l'Ossétie en 1992 par les troupes russes et ossétiennes et vivent dans des conditions terribles à Ingouchetia. Il recommande qu'une mission des Nations Unies soit envoyée dans la région pour faire des recommandations au Gouvernement russe.

54. La guérilla qui a cours dans les Chittagong Hill Tracts au Bangladesh a toutes les chances de se prolonger jusqu'à ce que soit enrayée l'implantation des paysans bengalis sur les terres habitées traditionnellement par les Chakmas et les peuples autochtones de Jumma.

55. D'autres sources de tension et de conflit sont l'implantation de Javanais et d'autres peuples étrangers en Papouasie occidentale, à Acheh et dans le Timor oriental occupé, de Serbes au Kosovo et de Chinois dans le Turkestan oriental et au Tibet.

56. Les Tatars de Crimée, déportés par Staline en 1944 et récemment autorisés à rentrer en Crimée, se sont heurtés à l'hostilité de colons russes qui cherchent à les dépouiller de leurs droits en tant que peuple autochtone.

57. Un grand nombre de civils karens continuent d'être déplacés de force vers les zones de sécurité centralisées par le State Law and Order Restoration Council (SLORC) au Myanmar.

58. A Bougainville, les Forces de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont forcé entre 30 000 à 40 000 Bougainvillais à quitter les villages pour aller dans leurs prétendus Centres de soins.

59. La véritable prévention du conflit passe par une compréhension des transferts de population et des mesures visant à interdire et à empêcher ses nombreuses manifestations destructrices.

60. M. Lindgren Alves prend la présidence.

61. M. ARNOTT (War Resisters' International), intervenant au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, fait observer que le séminaire multidisciplinaire sur les transferts de population qui devait avoir lieu avant l'achèvement par le Rapporteur spécial de son rapport final, a été retardé faute de crédits. La Sous-Commission devrait faire tout son possible pour que le séminaire puisse se tenir avant la fin de l'année. Le rapport final devrait mettre l'accent sur le lien entre les transferts de population et l'effondrement de la structure économique, sociale et culturelle des communautés visées. Lorsque les populations rurales sont obligées de quitter la terre, ce qui en résulte fréquemment, c'est la malnutrition. La réimplantation dans des zones climatiques différentes comporte le risque de mort pour cause d'exposition aux nouvelles maladies. En général, les transferts de population sous forme de nettoyage ethnique, d'implantation de

colons, de réimplantation forcée et d'éviction, ont été une source majeure de violations des droits de l'homme et d'instabilité politique de par le monde.

62. M. STANDRING (Liberation) appelle l'attention sur les formes que revêtent les violations des droits des minorités religieuses, des travailleurs migrants, des demandeurs d'asile, des ouvriers et autres travailleurs et des syndicalistes de par le monde, citant les cas intervenus au Koweït, en Arabie saoudite, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Turquie, aux Etats-Unis d'Amérique, au Nigéria et au Bangladesh. La situation est particulièrement grave dans le Cachemire occupé par les Pakistanais, dont les habitants sont privés des droits que le Gouvernement pakistanais lui-même exige pour ceux qui se trouvent sous domination indienne. Les violations comprennent notamment la détention illégale, la torture, des élections bidons, la répression violente de manifestations pacifiques, la suppression des syndicats, les exécutions extrajudiciaires et le terrorisme d'Etat et privé. Il est assurément grand temps d'envoyer une mission d'enquête étudier les cas de violation des droits syndicaux et autres droits de l'homme commis par le Pakistan contre ses minorités, notamment au Cachemire occupé.

63. Mme WARZAZI, soulevant une question d'ordre, fait observer que l'intervention précédente a largement porté sur des questions relevant du point 6 de l'ordre du jour. Elle espère qu'à l'avenir les ONG limiteront leurs observations au(x) point(s) de l'ordre du jour à l'examen, et qu'à défaut le Président y mettra bon ordre.

64. M. EIDE, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les minorités, au titre du point 7 de l'ordre du jour, présente les rapports du Groupe de travail sur ses première (E/CN.4/Sub.2/1996/2) et deuxième sessions (E/CN.4/Sub.2/1996/28). Après avoir exposé le mandat du Groupe de travail tel qu'il est énoncé au paragraphe 2 du document E/CN.4/Sub.2/1996/2, il dit que ce dernier a tenu sa première session du 28 août au 1er septembre 1995 et sa deuxième session du 30 avril au 3 mai 1996. Les travaux ont débouché sur les recommandations énoncées aux paragraphes 205 et suivants du document E/CN.4/Sub.2/1996/28, sur lesquelles il appelle l'attention. Le Groupe de travail s'est particulièrement attaché à élargir la participation à ses débats, sollicitant notamment les conseils nationaux de minorités. La troisième session se tiendra au printemps de 1997, après quoi le Groupe de travail soumettra ses observations finales à la Sous-Commission à sa quarante-neuvième session. Il faut espérer que son mandat sera prorogé au-delà de la période de trois ans afin d'éviter toute solution de continuité de son existence en 1998 - problème qu'il faudra prendre en considération dans tout projet de résolution sur la question.

65. M. Eide présente ensuite son document de travail sur le point 20 de l'ordre du jour (E/CN.4/Sub.2/1996/30), soulignant les 16 éléments de la conclusion présentés aux paragraphes 35 à 51 et la nécessité de coopérer plus étroitement avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Un important atelier sur les normes humanitaires minimales en cas de guerre civile est prévu en Afrique du Sud en septembre 1996. Il espère que son document de travail permettra d'identifier les priorités à établir concernant le racisme, la xénophobie, les minorités et les travailleurs migrants.

66. M. MAXIM, intervenant au titre du point 17 de l'ordre du jour, fait observer que la participation d'un grand nombre d'observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux a contribué à alimenter la réflexion du Groupe de travail et à en faire un véritable laboratoire de travail sur les populations minoritaires. Particulièrement utiles pour l'avenir sont les recommandations sur la collecte et la comparaison des dispositions pertinentes des constitutions et des législations, la préparation d'études sommaires sur le contenu et les objectifs de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992, et la concentration des efforts sur des thèmes précis tels que l'éducation pluriculturelle, les minorités et l'intégrité territoriale des Etats, ainsi que le rôle des médias. L'adoption d'une approche générale plus positive et plus sereine a également été utile.

67. L'orateur est convaincu que le Groupe de travail développera des idées sur les droits des membres des groupes minoritaires, qui se trouvent fréquemment par manipulation parties prenantes à des conflits interethniques, et qu'il élucidera certains termes nébuleux utilisés délibérément pour semer la confusion. Il est réconfortant que le Groupe de travail ait su éviter le piège de la séparation des droits des minorités et des droits de l'homme en général. Dans la collecte de l'information sur la législation nationale concernant les minorités, il est important que l'examen des politiques nationales relatives aux minorités soit accompagné d'un examen complet des mesures précises mises en oeuvre pour les appliquer. Une étude comparative de la situation dans des régions telles que l'Europe pourrait être utile à cet égard.

68. M. EL-HAJJE dit qu'il espère qu'à l'avenir le Groupe de travail s'attachera aux conflits entre divers groupes minoritaires d'un même pays et enquêtera sur les cas d'isolement volontaire de certains groupes minoritaires qui se considèrent différents du reste de la société. Cela pourra peut-être se faire dans le cadre de la question de l'éducation pluriculturelle. Il faudra également s'intéresser aux situations de gouvernement effectif des pays par des groupes minoritaires.

69. M. GUISSÉ dit que les travaux du Groupe de travail montrent que des solutions commencent à pointer. Toutefois, il importe de trouver le juste milieu entre les droits des groupes minoritaires et leurs devoirs politiques, économiques et sociaux, car le progrès général dépend des efforts déployés par tous les groupes, y compris les minorités.

La séance est levée à 18 heures.
